

Zone d'activité des Champs Montants (Rue Kastler) - Modification de la délibération du 20 septembre 1999 et budget annexe primitif de l'an 2000

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 20 septembre 1999, le Conseil Municipal a décidé de créer un lotissement industriel appelé «Zone d'activité des Champs Montants (rue Kastler)».

Comme indiqué dans cette délibération, il convient de mettre en place un budget annexe pour assurer le montage et la gestion budgétaire et financière de cette opération. Celle-ci étant soumise de plein droit à la TVA, les crédits budgétaires mis en place correspondent aux besoins hors TVA.

I. Opérations concernant le Budget Principal

Budget 1999

Le terrain à aménager a été inscrit à l'actif de la commune par acte notarié des 5 et 6 mai 1998 pour un montant de 2 500 000 F.

Dépenses :

| | |
|--|----------------------------|
| 934/675-98012-20200 : Valeur comptable des immobilisations cédées | 2 500 000 F (op. ordre) |
|--|----------------------------|

Recettes :

| | |
|---|----------------------------|
| 914/2111-98012-20200 : Vente de terrain | 2 500 000 F (op. ordre) |
| 92.824/775-98012-30100 : Produit de cession | 2 500 000 F |

Après mise en place du budget annexe ci-dessous, il conviendra d'annuler le crédit ouvert en dépenses au 90.90/2315-99014- 30300 de 2 000 000 F et la recette inscrite au 911/16412-99014-20200 de 2 000 000 F par délibération du 20 septembre 1999. Les travaux de voirie seront inscrits au Budget Principal 2000 et 2001 pour un total de 3 800 000 F TTC.

II. Opérations concernant le Budget Annexe 1999 «Zone d'activité des Champs Montants»

Dépenses :

| | |
|---|----------------------------|
| 90.824/335-20200 : Travaux en cours | 4 500 000 F (op. ordre) |
| 92.824/6015-30300 : Terrains à aménager | 2 500 000 F |
| 92.824/605-30300 : Travaux | 1 990 000 F |
| 92.824/608-30300 : Frais annexes | 10 000 F |
| | 4 500 000 F |

| | |
|--|--------------------|
| Total investissement et fonctionnement | 9 000 000 F |
|--|--------------------|

Recettes :

| | |
|---|----------------------------|
| 92.824/7015-30100 : Vente de terrains aménagés | 4 500 000 F |
| 92.824/7133-20200 : Variation des encours de production de biens | 4 500 000 F (op. ordre) |
| | 4 500 000 F |

| | |
|----------------------|--------------------|
| Total fonctionnement | 9 000 000 F |
|----------------------|--------------------|

Pour permettre une exécution satisfaisante dès le 1^{er} janvier 2000, il convient en outre de prévoir, dès à présent, le budget annexe primitif 2000 de cette opération.

III. Budget annexe 2000 «Zone d'activité des Champs Montants»

Dépenses :

| | |
|---|----------------------------|
| 90.824/335-20200 : Travaux en cours | 2 100 000 F (op. ordre) |
| 92.824/6045-30300 : Etudes et prestations de service | 800 000 F |
| 92.824/605-30300 : Travaux | 650 000 F |
| 92.824/608-30300 : Frais accessoires | 650 000 F |
| 92.824/7133-20200 : Variation des encours de production | 4 500 000 F (op. ordre) |
| | 6 600 000 F |
| Total investissement et fonctionnement | 8 700 000 F |

Recettes :

| | |
|---|----------------------------|
| 90.824/335-20200 : Travaux en cours | 4 500 000 F (op. ordre) |
| 92.824/7015-30100 : Vente de terrains aménagés | 2 100 000 F |
| 92.824/7133-20200 : Variation des encours de production | 2 100 000 F (op. ordre) |
| | 4 200 000 F |
| Total investissement et fonctionnement | 8 700 000 F |

Le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser M. le Maire à effectuer les opérations de régularisations sur le Budget Principal,
- voter les Budgets Annexes 1999 et 2000 de la «Zone d'activité des Champs Montants».

«M. VUILLEMIN : Il s'agit d'un lotissement industriel qui sera géré en régie municipale et non pas par délégation, comme on le fait souvent, à un prestataire. Donc la M14, toujours cette M14, fait obligation de créer un budget annexe pour pouvoir gérer cette zone d'activité industrielle.

M. LE MAIRE : Si la M14 n'existait pas, il faudrait l'inventer.

M. VUILLEMIN : Tout à fait !».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 1999.